



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022.**

— : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 15.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 07 octobre 2022.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, CARPENTIER Christophe, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

HEPNER Delphine donne procuration à LENNE Thomas, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

Délibération 2022 – 23 : Pays du Cambrésis : Etude de faisabilité en potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupérations – ENR&R.

L'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux membres du conseil municipal de participer à toute délibération portant sur une affaire les intéressant.

Si aucun conseiller ne tire un intérêt direct ou indirect, l'intégralité des membres présents participent aux débats.

M. le Maire demande si des conseillers auraient un intérêt direct ou indirect dans ce projet afin de ne pas être confronté au risque de prise illégale d'intérêt. Dans la négative, l'intégralité des membres présents participent aux débats

M. le Maire rappelle que le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.). Le P.C.A.E.T. est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Avec l'étude de programmation énergétique, il a permis de définir une stratégie en deux temps : d'abord une vision long terme à 2050 (soit à 30 ans) et une stratégie à 2030, soit à l'échéance d'environ 2 plans climats. La stratégie retenue pour le Cambrésis à l'horizon 2050 est un territoire résilient, sobre et à énergie positive, avec les objectifs suivants : 100% des consommations d'énergie couverte par la production d'énergie renouvelable, baisse de 62% des consommations d'énergie totale, 2200 Gwh de production d'énergie renouvelable, et baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.).

La loi énergie climat du 8 novembre 2019, qui vise à répondre à l'urgence écologique et climatique, a fixé les objectifs et les mesures suivantes :

- la réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
- l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- l'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- la sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (P.P.E.) ;

- le soutien à la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux ;
- la constitution de communautés d'énergies renouvelables ;
- la diversification du mix électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre 50 % de la production en 2035.

La commune de Marcoing s'inscrit dans cette démarche et ces objectifs, avec la mise en place d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti, afin d'optimiser les consommations énergétiques et de développer l'approvisionnement local en énergie.

La commune s'est engagée depuis quelques années dans la rénovation de ses bâtiments avec les réalisations suivantes :

- les travaux de rénovation de la mairie,
- l'isolation des greniers des écoles, de l'ancienne mairie,
- la pose de volets aux écoles, à l'ancienne mairie, à la salle des fêtes,
- la pose de fenêtres double vitrage à la salle des fêtes, à la salle multi activités du bâtiment central de l'école....
- le changement des portes aux écoles,
- et le projet de rénovation du bâtiment des 1000 clubs.

La volonté de la commune est de développer les énergies renouvelables sur son territoire et de tendre au maximum vers l'autonomie énergétique de son patrimoine.

La commune possède plusieurs bâtiments regroupés sur un même site (bâtiment périscolaire et bibliothèque, mairie, salle des fêtes, écoles, harmonie) dont elle souhaite revoir le mode chauffage de manière à ce qu'ils soient plus performants, dans un objectif d'économies de fonctionnement et de moindre vulnérabilité économique.

Parallèlement, la commune doit revoir ses contrats d'exploitation et de maintenance pour ses installations de chauffage (P1, P2, P3). C'est dans ce cadre que M. le Maire propose d'engager l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer les sources d'énergies renouvelables (et de récupération) possibles nécessaires à la production d'électricité et de chaleur thermique pour alimenter cette partie du patrimoine communal, en intégrant son raccordement, les contraintes environnementales et les techniques du territoire communal.

L'étude de faisabilité comporte les volets suivants :

- une étude thermique et une analyse critique de la situation,
- une étude technique des projets.

Elle a pour objectifs de :

- connaître les consommations du site envisagé,
- définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour limiter, voire diminuer les besoins énergétiques. L'analyse ne se limitera pas à trouver des solutions d'efficacité énergétique, mais donnera également des pistes d'action pour encourager la sobriété énergétique.
- Définir les possibilités de mutualisation des besoins.

La commune sollicite ses partenaires pour financer l'étude de faisabilité.

Le coût de l'étude se situera entre 5 000 et 10 000 euros TTC, et pourra bénéficier d'un financement Région/ADEME de 70 %.

Dans un contexte où d'autres communes du territoire pourraient également engager ce type d'étude, la possibilité d'engager rapidement ces études de faisabilité, ou d'intégrer un groupement avec d'autres communes, est ouverte pour une mise en place d'ici la fin d'année.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, **le conseil municipal** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le lancement de l'ensemble des études de faisabilité nécessaires,

• **AUTORISE M. le Maire à :**

- **Solliciter les financements** mobilisables auprès de l'ADEME, la Région, le Département, et tout autre partenaire financeur.
- **Signer les pièces nécessaires** à la réalisation de l'étude et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

La secrétaire de séance,

Sybille PLUVINAGE.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture
et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr
en date du 13 octobre 2022.*